Le secret médical

I. Introduction

La notion de secret médical (ou professionnel) est ancienne car elle remonte à Hippocrate. Il **couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin durant l'exercice de sa profession**. C'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié mais aussi tout ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Ce secret est **total** et **absolu**, **personne ne peut en affranchir le médecin**. La violation du secret professionnel est un délit (le médecin risque 15 000 euros d'amende et 1 an de prison).

Mais il existe 2 types de dérogations : **obligatoires** (la loi impose de révéler l'information) **facultatives** (la loi autorise la révélation de l'information).

II. Dérogations légales au secret professionnel

A/ Les dérogations obligatoires

- ✓ **L'état civil** : **déclarations de naissance et de décès.**
- ✓ **Santé publique** : **déclaration obligatoire de certaines maladies**.
- ✓ **Législation sociale**, c'est-à-dire la **déclaration obligatoire des accidents du travail, des maladies professionnelles**.
- ✓ **Psychiatrie** : doit justifier l'internement des personnes.
- ✓ **Tout ce qui est protection des incapables majeurs**.
- ✓ **Cas de dopage**
- ✓ **Cadre judiciaire** : cas des expertises médicales et réquisitions médicales demandées à un médecin : levée du secret professionnel.

B/ Les dérogations facultatives

- Le médecin n'est pas sanctionnable s'il révèle aux autorités judiciaires, médicales ou administratives, des **sévices**, y compris sexuels, dont il a eu connaissance et qui ont été **infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger seule** en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique. Le médecin a la possibilité de signaler les personnes en danger.

- Les poursuites ne s'appliqueront pas à un médecin qui, **avec l'accord de la victime quand elle est majeure (chez un mineur, l'accord n'est pas nécessaire)**, informe le procureur de la république, de sévices qu'il a constaté sur les patients, lui laissant penser que des violences ont été commises. **Attention, c'est une dérogation facultative, mais concernant les enfants, en pratique, c'est OBLIGATOIRE et le médecin pourra même être poursuivi pour ne pas avoir déclaré des sévices sur mineurs.**

Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente sont interdites.

- Un médecin ne sera pas poursuivi ainsi que les professionnels de la santé, si le **caractère dangereux d'une personne** qui les consulte et dont il savent que cette personne détient une arme ou veut en acheter une.

C/ Les nouvelles dérogations (loi du 4 mars 2002)

- Le **secret est partagé** à l'ensemble de l'équipe de soins de l'établissement de santé. **Les informations données par le patient sont confiées à toute l'équipe de soins**.
- En cas de diagnostic grave, le secret professionnel ne s'oppose pas à ce que le médecin parle aux proches ou la personne de confiance, sauf si le patient s'y oppose.
- En cas de décès du patient, les informations le concernant peuvent être délivrées aux **ayants-droits** dans 3 circonstances :
    - **Connaitre les causes du décès**
    - **Défendre la mémoire du défunt**
    - **Faire valoir leurs droits** (assurance vie)
- Le **sujet mineur** peut demander expressément au médecin à garder le secret vis-à-vis de ses représentants légaux. Si le médecin n'arrive pas le convaincre de prévenir ses parents, la loi dit que le médecin procurera les soins au mineur sans l'accord des parents mais **il doit être accompagné d'une autre personne majeure de son choix**.
- On remarquera que le secret médical ou professionnel ne s'applique pas au patient lui même ni dans les cas habituelles, à ses parents.

III. Conclusion

Le secret professionnel existe même entre médecins sauf s'il y une nécessité de continuité des soins.
Quand un certificat médical est fait pour un patient, il doit être toujours remis en main propre au patient concerné ou au représentant légal d'un mineur ou au représentant légal d'un adulte handicapé, sinon c'est une rupture du secret professionnel.

Le tutorat est gratuit. Toute reproduction ou vente sont interdites.